

BARCELONE – Sujets d'actualité d'EPDP sur la spécification temporaire relative aux données d'enregistrement des gTLD - Révision du rapport préliminaire et des recommandations
Lundi 22 octobre 2018 – 15h15 à 16h45 CEST
ICANN63 | Barcelone, Espagne

KURT PRITZ:

Nous allons commencer dans quelques instants, je vous demande donc de prendre vos places. Merci.

Merci beaucoup à vous tous d'être ici présents. Il s'agit du PDP le plus stressant pour lequel j'ai travaillé. Donc je vous remercie encore une fois de votre participation. Je vous remercie aussi de nous donner l'opportunité, de nous accorder l'occasion de partager avec vous ce que nous avons fait jusqu'ici, pendant cette réunion.

Nous voyons qu'il y a beaucoup d'assistance, ce qui est toujours pour nous un compliment. Donc nous vous en remercions.

Il y a un groupe des membres du groupe de travail sur le processus accéléré d'élaboration des politiques. De ma gauche, vers moi, il y a Alan Woods, Diane Plaut de la propriété intellectuelle, Emily Taylor du groupe de l'unité constitutive des registres, Rafik Dammak vice président de ce groupe pour l'élaboration de politiques, et Thomas Rickert et Amr Elsadr de la NCSG.

Il y a aussi d'autres membres de l'équipe qui pourront répondre à vos questions, sauf James Bladel qui s'est caché quelque part, et que nous ne voyons pas.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Je voudrais premièrement dire que tous ceux qui sont ici autour de la table, à mes côtés, sont membres de notre équipe et ils ne sont pas là pour défendre une position particulière, mais pour présenter le travail de manière neutre.

Il s'agit d'une conversation dont le but est d'expliquer les objectifs et les jalons auxquels nous sommes parvenus. Donc je veux que vous en teniez compte.

Nous allons donc voir l'ordre du jour pour aujourd'hui. Prochaine diapo s'il vous plait.

Ce qui est important, pour ce point de l'ordre du jour, c'est que nous allons analyser la spécification temporaire comme un document qui a des objectifs légaux, et quelques étapes liées au soutien. Pour parvenir à cet objectif, nous aurons besoin aussi de créer des séries de recommandations pour avancer sur la voie de ces politiques.

Cette politique est beaucoup plus détaillée. Nous allons donc voir comment nous parvenons aux objectifs concernant les données d'enregistrement, et nous allons donc pour cela avoir à décrire le cadre légal qui est dans le RGDP.

Il faut que nous comprenions chacune des étapes du traitement qui sont notées, et analyser les éléments des données et déterminer s'ils étaient nécessaires ou pas. C'est donc une étude vraiment approfondie.

Il y a aussi des objectifs pour les données d'enregistrement, et il y a aussi des données qui sont demandées.

Prochaine diapo s'il vous plait.

Alors, quelle est la mission et la portée de notre travail ? Comme dans beaucoup d'autres cas, et beaucoup de diapositives, la typographie la plus petite est celle qui explique les points les plus importants.

Ce travail a commencé au sein de la GNSO après que le conseil d'administration a approuvé la spécification temporaire pour les données d'enregistrement.

Nous avons eu trois objectifs: confirmer ou pas la spécification temporaire, pour développer des recommandations de politique, pour le traitement des données d'enregistrement, et nous devions aussi répondre à 52 questions de la charte qui avaient été présentées par la GNSO à ce groupe.

Ceci impliquait un travail vraiment important pour nous, et nous avons répondu à ces trois questions qui nous avaient été posées, ou à ces trois tâches qui nous avaient été demandées.

Ce groupe a commencé un débat sur le modèle d'accès unifié afin de répondre ou d'avoir des questions, et de pouvoir les mettre en œuvre.

J'ai demandé à Rafik, qui est le vice-président de cette équipe, et le vice-président de la GNSO, de décrire la composition de l'équipe et notre calendrier de travail.

RAFIK DAMMAK:

Comme vous pouvez le voir ici, nous avons une diversité marquée par les différents représentants en provenance des différents AC et SO, et des différentes unités constitutives de la GNSO.

Pendant l'étape de formation de l'équipe, nous sommes parvenus à cette composition et nous avons appelé aussi, nous avons invité toutes les SO et tous les AC qui s'intéresseraient à participer à ce travail.

Comme vous pouvez le voir, il y a des représentants et des membres alternatifs, et nous avons des agents de liaison. Nous avons des agents de liaison du personnel de l'ICANN, du conseil d'administration de l'ICANN, et bien sûr, pour tous les PDP de la GNSO, il y a un agent de liaison du conseil de la GNSO.

Derrière cette équipe, il y a eu un choix du conseil de la GNSO pour que cette représentation soit là, et pour qu'elle soit équilibrée.

Par rapport aux délais, nous avons choisi le processus accéléré pour une spécification temporaire, et il n'y a pas trop de différences par rapport au PDP habituel. Mais la seule différence c'est que nous ne sommes pas obligés de présenter un rapport.

Il se peut que nous soyons en ce moment au beau milieu de notre travail. Et nous pouvons donc passer outre à la première étape, à l'équipe de PDP accéléré.

Nous avons commencé le premier aout, nos discussions, et nous avons commencé à répondre aux questions de la charte, notre premier jalon, important.

Pardon, j'ai oublié une partie. C'était... Il fallait présenter un rapport de triage. Notre deuxième jalon concerne un rapport initial qui devra être présenté au mois de novembre.

Et maintenant nous sommes à la réunion de Barcelone pour y parvenir.

Il y a ensuite les étapes habituelles lors de la publication d'un rapport initial, qui est présenté pour les commentaires publics. Nous allons réviser les commentaires de cette période, et nous allons travailler ensuite pour parvenir à la présentation d'un rapport final qui sera soumis à l'analyse du conseil de la GNSO.

Ce délai a été vraiment court, parce qu'il y a une spécification temporaire à laquelle nous devons répondre d'ici un an.

Comme vous pouvez le voir, nous travaillons sur le modèle d'accès standard, normal lorsque nous aurons fini cette première étape.

Tout le monde nous dit que nous disposons d'un an pour travailler, mais en fait les conclusions doivent être présentées lors de la troisième étape, ce qui signifie 12 semaines.

Notre premier livrable, qui était ce document de triage, a été très utile parce que nous avons fait une lecture très rapide de toute la spécification temporaire, et nous avons vu s'il y avait un accord par rapport à la rédaction de cette spécification. C'était très utile parce que cela a jeté les fondations de notre travail.

Et je dois faire un commentaire. Dans nos débats, nous avons décidé d'établir ce schéma en rouge et en vert qui montre des divergences.

Deux commentaires à faire.

Après cela, après la publication de tout cela, le groupe s'est réuni et a dit : oui, nous sommes d'accord sur tout ce qui apparaît dans la

spécification. Les points marqués en vert sont des points sur lesquels nous sommes d'accord, mais qui doivent être modifiés. Pour les points rouges, nous sommes d'accord, mais il y a des changements.

Et ce que nous voulons démontrer ici, c'est que l'équipe travaille justement comme une équipe cohérente, avec un objectif concret, présent à l'esprit, et qu'ils s'efforcent de parvenir à un consensus.

Une bonne partie de notre travail consiste à étudier et à comprendre le RGPD et les différentes situations individuelles ou collectives, ce qui implique une compréhension profonde du fonctionnement de la loi, et dans quelles situations on applique cette loi.

Cela a signifié pour nous que nous avons dû avoir recours à différents éléments. Thomas Rickert a travaillé pour nous, nous a dirigés vraiment dans notre travail, vraiment très bien. Il nous a aidés dans le développement de certaines méthodologies.

THOMAS RICKERT:

Je prends la parole en tant que représentant de ISPCP. Avant de prendre la parole, je vais dire que cette équipe de l'IPDP est merveilleuse.

Nous avons un défi à relevé très important. Nous sommes une équipe parce que nous avons à travailler la complexité du RGPD qui se rapporte à la mise en œuvre de ce règlement mais aussi parce que nous devons travailler sur deux mondes en parallèle. Dans le monde de la politique, c'est quelque chose que la communauté peut

comprendre pour collaborer, mais nous devons aussi travailler dans le monde du respect de l'application de loi.

Et cela implique un groupe qui développe ses propres outils. Ce qu'il faut comprendre c'est que l'on travaille dans le monde du RGPD, il faut suivre certaines règles. Pour ceux qui s'intéressent à faire un travail approfondi, je vous recommande la lecture des articles 4, 5 et 6 du RGPD pour pouvoir faire des commentaires et pour pouvoir commencer.

Pour chaque élément qui contient des données personnelles identifiables, il faut pouvoir identifier l'objectif légal de ce traitement, et les fondements juridiques pour ce traitement.

Nous avons établi donc une série d'éléments de données sur lesquels nous devons travailler. C'est surtout les données d'enregistrement que nous avons considérées, tout le long de leur cycle de vie, depuis la collecte, jusqu'à la suppression.

Pour chaque modification, pour chaque transfert de données, au milieu, il fallait réaliser une analyse pour déterminer s'il y avait des fondements juridiques ou légaux, ou un objectif légal.

Nous devons ensuite travailler sur cela dans le monde complexe de l'ICANN. Parce que nous ne pouvons pas travailler en dehors de la mission de l'ICANN. Nous devons travailler dans le cadre de ces limites contractuelles, parce que c'est là que la communauté de l'ICANN ne peut pas produire des politiques de consensus.

C'est pourquoi nous avons travaillé sur tout cela, pour pouvoir comprendre tous ces éléments. Et cela nous a aidés à développer des guides, en quelques sortes. Et ensuite je vous dirai comment on travaillera sur cela, avec des questions qui se rapportaient aux questions originales.

Nous avons créé des cartes de traitement de données, qui sont toujours précises, et qui ont été préparées par le personnel de l'ICANN, qui a fait un travail excellent, comme d'habitude.

Donc la recherche des éléments de données, c'est surtout notre mission. Nous devons analyser les objectifs, comme ils sont définis dans la spécification temporaire, et nous avons vu que bon nombre de ces objectifs étaient formulés de manière un peu trop vague, et qu'il fallait travailler afin de les limiter pour pouvoir respecter le RGPD.

Nous devons aussi mettre en rapport ces objectifs à des activités de traitement concrètes, telles que la collecte de données, leur transmission, et la divulgation de ces données.

Nous avons dû aussi vérifier s'il existait une condition pour le traitement de ces données, si cela faisait partie de la mission de l'ICANN, si la demande de l'ICANN imposait pour les parties contractantes étaient légales, si le contrat d'enregistrement de 2013 avait imposé cette condition aux parties contractantes. Et il semble bien que cela pourrait être illégal.

C'était donc une condition imposée par l'ICANN et nous avons dû aller au-delà et faire ces évaluations. Et c'est pour cela que nous avons créé les outils dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Prenons quelques exemples. Je vais prendre les cahiers, les guides, le personnel en a préparé un pour que nous ayons un exemple à ce propos.

Les techniciens pourraient-ils s'il vous plait ? Voilà, vous êtes parfait. Merci.

Bien.

Nous devons être plus spécifiques que ce que la spécification temporaire indique pour parvenir à notre objectif. Et, encore une fois, pour l'objectif de l'ICANN et les bureaux d'enregistrement, et les opérateurs de registre.

Nous avons le propos ou l'objectif de l'ICANN, il faut voir le fondement de cet objectif, le traitement des données ce fait comme cela. Nous devons analyser si cela a une base dans une politique de l'ICANN et si cela est légal par rapport au RGPD et à d'autres réglementations.

Ceci nous oblige à avoir l'article 5.1 du RGPD. Et il faut savoir donc si cela enfreint les statuts constitutifs de l'ICANN ou pas, parce que cela ne doit pas forcer le conseil d'administration de l'ICANN à adopter une politique de consensus qui irait à l'encontre de la mission et des statuts constitutifs de l'ICANN.

Donc nous faisons une vérification de ces limites contractuelles, c'est le même tableau mais il faut aller jusqu'au bout. Et ensuite, si nous avons l'objectif, nous nous demandons s'il y a un fondement juridique, ou un fondement légal, et nous allons voir ceci.

Ceci concerne l'article 6.2, et il faut voir qui est la partie responsable qui s'occupe du traitement, qui contrôle.

Donc voilà la carte que nous avons, qui inclut le traitement pour toutes les activités. Il faut faire un aller-retour dans nos vérifications, entre les objectifs et les activités de traitement, pour nous assurer qu'ils sont cohérents.

Nous n'en sommes pas encore là, mais c'est pour que vous puissiez comprendre qu'il ne s'agira pas d'une tâche facile, même si cela peut en avoir l'air, parce qu'il y a beaucoup d'évaluations aux différentes étapes et dans les différentes mesures du processus.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à l'approche méthodologique.

KURT PRITZ :

Merci beaucoup Thomas. Pouvons-nous revenir sur cette diapo s'il vous plaît ? Bien, très bon travail.

Comme vous le savez, nous travaillons sur un rapport initial, ce rapport initial répondra à ces 52 questions, et il inclura des recommandations de politique ainsi que des confirmations ou des amendements par rapport à la spécification temporaire existante.

Pendant que nous continuons à travailler, nous allons compléter ces cahiers, ou ces guides, qui sont non seulement utiles pour une analyse légale des données, des traitements des données, mais aussi pour avoir une charte.

Pour répondre aux questions de la charte, nous avons des réunions dans des petits groupes, avec des réunions en personnes, pour pouvoir aborder des questions spécifiques.

Nous faisons cela et, dans certains cas, nous ne pouvons pas parvenir à matérialiser, réaliser tout notre travail. Alors parfois, nous nous occupons de l'URS et du UDRP, le transfert du nom de domaine.

Il y a certaines questions qui demandent moins de travail à faire que d'autre, et qui ne provoquent pas autant de controverses.

Dans cette présentation, nous avons partagé une partie de nos conclusions préliminaires dans un document, mais je veux faire remarquer que nous n'avons pas encore de recommandations générales sur le processus.

Nous allons donc aborder maintenant la question de l'objectif du traitement des données. Voilà.

ALAN WOODS:

Alan Woods, du groupe des parties prenantes des registres.

Moi, j'ai la tâche d'analyser les objectifs que l'on a débattus. En quelque sorte, Thomas a assumé le rôle juridique.

Je dirais que ce qu'il a fallu faire c'est, sous le GDPR, une des exigences supplémentaires, il fallait démontrer le respect, pas seulement dire qu'on respectait.

Alors, voilà, tout le monde doit respecter cette évaluation de l'impact de la protection des données. La prochaine diapo s'il vous plait.

Au début de notre travail, il y avait en quelque sorte une [confusion], ce qui était un but ou ce qui était un objectif. Il a fallu parler de l'objectif, O majuscule, O minuscule. O minuscule, c'est le but pour lequel vont servir ces données, c'est l'objectif du RGPD.

Et le travail avec ces cahiers est très illustratif, parce que cela nous oblige à penser. Et les objectifs de la spécification temporaire sont valides, sont légitimes, sont nécessaires pour parvenir à cet objectif.

Ces objectifs ont une base juridique correspondante. Diane va vous en parler, donc je vais sauter cette partie.

Voilà ces questions nous ont montré qu'il y avait un grand nombre d'objectifs dans la spécification temporaire. Et dans le groupe consolidé, nous en avons enlevé quelques-uns. Nous voulions être sûrs qu'ils soient représentatifs.

On s'est demandé s'il y avait des objectifs à ajouter. Alors, l'approche que l'on a adoptée, c'est de faire une révision des objectifs de la spécification temporaire, compte tenu des exigences du RGPD et bien entendu des conseils du conseil consultatif européen.

Alors je vais vous montrer quelques un parmi les objectifs. Comme Kurt le disait, on n'a pas encore de recommandations, on les discute encore.

Alors, on va le voir rapidement.

Premièrement, l'objectif central de notre objectif comme opérateur de registre et bureau d'enregistrement. Premièrement, le droit du titulaire, deuxièmement habilitier l'accès légitime pour des intérêts

légitimes des tiers. Pardon l'accès licite pour l'accès légitime d'un tiers, c'est établir la communication ou notification avec le titulaire, sauvegarder les droits d'enregistrement des noms, des titulaires de noms de domaine. Il faut dire pourquoi on protège les données. F), c'est la conformité contractuelle, il doit y avoir un objectif lié à la conformité contractuelle. M) la mise en œuvre des politiques de règlement des litiges de l'ICANN.

Il faut divulguer des données, il faut les utiliser pour l'URS et l'UDRP. Donc on établit la base juridique et l'objectif en démontrant le respect. Puis la validation des critères d'éligibilité des politiques d'enregistrement des gTLD, des titulaires de noms de domaine.

Encore une fois, certains registres ont des exigences de validation, et maintenant, il faut essayer de traiter des données supplémentaires pour respecter ces critères de validation.

Et, encore une fois, il faut expliquer et incorporer à la documentation disponible. Alors il faut justifier l'utilisation de ces données.

Et le O), pour finir, le O entre parenthèses qui dit enquêtes ou recherches parce que c'est un des autres objectifs qui n'a pas encore été développé, parce qu'on est concentré dans les autres. Mais on va l'aborder.

On va faire tout le processus complet pour identifier les éléments de données.

Voilà c'est une idée très générale. Les objectifs, ici, vous avez une liste de tout ce que l'on discute. On va continuer à en discuter, mais c'est la prochaine démarche à suivre.

Maintenant, je passe la parole à Diane, qui va nous parler des objectifs juridiques.

DIANE PLAUT:

Comme Thomas le disait, nous avons travaillé avec les différents objectifs, et puis on a identifié au RGPD la base juridique pour évaluer le traitement des données.

Pour chaque objectif, on a analysé les différentes bases juridiques possibles et on les a adaptées. Il y en a quelques unes qui sont applicables, l'article 6.1 qui concerne le consentement, donner le consentement pour le traitement des données personnelles pour des objectifs spécifiques, 6.1b, le traitement est nécessaire pour le respect du contrat dont l'intéressé fait partie, ou pour prendre des mesures à demande de l'intéressé. 6.1f, c'est le traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes du responsable des traitements des tiers, sauf s'il y a un facteur de droits fondamentaux qui peut être affecté.

Alors, il peut y avoir une ou plusieurs bases juridiques recommandées. Je vais vous donner quelques exemples. Par exemple, dans l'objectif A), expliqué par Alan, on parle d'établir les droits du titulaire de nom enregistré. Alors, dans ce cas, par exemple, on fait référence au fait que le 6.1b pour les bureaux d'enregistrement qui est applicable, il est nécessaire que les données soient assignées à une chaîne de caractère du titulaire de nom de domaine.

Un autre exemple, c'est l'objectif B), l'habilitation de l'accès légitime aux données. Pour accéder légitimement. Et là on recommande l'article 6.1f pour les intérêts légitimes du responsable du traitement.

Le PDP fait des déterminations des bases juridiques et, par la suite, on fera la révision.

Je vais passer la parole à Emily ou à Kurt.

KURT PRITZ:

Dès que l'objectif aura été établi, ainsi que la base juridique appropriée, chaque élément de données, alors il faudra faire les démarches suivantes, et ceci sera décrit par Amr.

AMR ELSADR:

Tout ce dont on a parlé jusqu'à présent est très lié à ce que mes collègues mentionnaient: définir les objectifs spécifiques pour déterminer la base juridique de chacun de ces objectifs. Il faut donc comprendre l'activité de traitement des données à un niveau si détaillé qu'il faut vraiment que ce soit granulaire.

Voici une des

activités de traitement de données incluses dans la charte de l'équipe EPDP. En utilisant les cahiers que nous avons vus auparavant, et que Thomas a expliqué, il faut comprendre ces activités de traitements, et comprendre comment ceux-ci correspondent aux bases juridiques et aux objectifs.

Par exemple, la collecte de données du bureau d'enregistrement, quel type de données, quel type de contact on peut exiger au bureau d'enregistrement, si cette collecte est facultative ou non, quelles sont les données du bureau d'enregistrement ou registre. Et tout ceci doit correspondre aux différents objectifs, si ces données sont requises, pour que l'opérateur de registre puisse attribuer un nom ou puisse permettre la résolution d'un nom de domaine.

Également, la protection des données, et bien évaluer s'il y a des normes, si on peut continuer comme jusqu'à présent, tout ça lié avec la responsabilité et la conformité de l'ICANN. Et la même chose pour les bureaux et les registres back-end.

Si vous voyez la publication de la part des registres et des bureaux d'enregistrement, on a accordé que les éléments de données publiées dans le WHOIS soient exceptés, quelques questions travaillées par l'équipe de PDP, et voir si l'on voulait changer ces éléments de données qui sont exceptés, savoir s'il fallait publier des éléments supplémentaires, sous quelles conditions, dans les activités de traitement.

Et ceci correspond aux bases juridiques sur ce qui peut être divulgué ou pas, et comment on pouvait faciliter cette divulgation. Voici donc toutes les questions que nous avons essayé d'aborder.

Il existe des exigences de rétention de données pour les contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement. Ces exigences sont légales, elles correspondent à ce que l'on a décrit auparavant comme base juridique. On devrait changer ces exigences et l'applicabilité.

Les exigences sont des circonstances qui seront décrites plus tard.

Nous passons maintenant à la diapo suivante.

C'est un des outils que nous avons utilisés dans un des cahiers que Thomas nous montrait. Ici il y a une liste des éléments de données, tout ce que l'on a signalé. On a fait une correspondance avec chacun des objectifs. C'est quelque chose qui sera à disposition dans le rapport.

Je crois... C'est-à-dire je ne sais pas très bien la page parce que le document n'est pas mis à jour. Mais vous le verrez dans le document et ceci vous donnera une vision généralisée.

Dans les cahiers, c'est-à-dire le niveau de détail sera plus poussé pour expliquer chacune des activités de traitement.

Je crois que Emily va maintenant continuer avec la question de l'applicabilité des exigences de traitement des données.

KURT PRITZ:

Je veux présenter le sujet suivant, tout en remarquant qu'il y a encore d'autres thèmes, et de décider pour... C'est-à-dire comment on va traiter les données. Il y a des complexités à aborder. Notre travail est déjà très compliqué mais bon.

EMILY TAYLOR:

En plus de tout cela, que vous avez entendu et que vous voyez sur le document, la charte établit trois questions qui mettent en évidence des questions sur lesquelles il peut y avoir ou pas des changements.

Ces questions sont identifiées comme des questions où la spécification temporaire peut ou pas continuer telle qu'elle existe.

La première question, c'est de savoir si les parties contractantes devraient pouvoir différencier les bureaux d'enregistrement sur une base géographique. Si vous êtes familiarisé avec le RGPD vous savez qu'il y a la juridiction d'extension qui protège les données des citoyens européens au-delà des frontières. La mise en œuvre de la spécification temporaire permet l'application de ces normes à l'échelle mondiale. Et c'est la première question que l'on considère, si ceci est approprié ou pas.

Deuxièmement, s'il y avait une distinction entre les personnes juridiques, et les personnes physiques, c'est-à-dire entre personnes morales – entreprises, société, etc. – et les personnes physiques. Nous, les citoyens, on est l'objet de protection du RGPD. Nous, nous jouissons des droits fondamentaux. Les organisations et les sociétés sont des entités différentes.

Alors, la portée du traitement permet de considérer différentes personnes.

Enfin, comme d'autres collègues l'ont mentionné, une fois que l'on aura fini avec ces questions initiales, ce qu'il faut faire, c'est entrer dans le territoire complexe pour définir exactement ce que veut dire un accès raisonnable aux données.

Alors, quelle a été notre approche ?

On a appliqué un mécanisme de petits groupes qui a très bien fonctionné, notamment dans les réunions en personnes. Dans ce sens, je voudrais reconnaître le travail de John et Gina qui nous ont facilité notre travail, qui nous ont aidés à passer par les dernières étapes, et à franchir les difficultés.

Cette tâche n'est pas finie, elle ne fait que commencer plutôt. Mais je voulais simplement signaler qu'il s'agit de questions dynamiques sur lesquelles on travaille, mais il faut continuer à travailler là-dessus.

Mais que se passe-t-il avec les exigences pour l'accès raisonnable, si la spécification temporaire sera en vigueur jusqu'au développement des modèles plus détaillés. Voilà, ce serait la partie qui me correspond.

Merci.

KURT PRITZ:

Fantastique Emily. Il y a des documents supplémentaires, d'autres diapos, on n'a pas le temps suffisant, mais tout cela est publié dans le site.

De temps en temps, dans nos séances, quelqu'un lève la main et nous dit : bon j'ai oublié telle chose ou telle autre, alors ces documents sont vraiment utiles. C'est une partie nécessaire de notre travail.

Cela nous permet d'apprécier la complexité de notre travail, parce que pour nous il semblerait que nous sommes à mi-chemin.

Nous allons maintenant vous montrer le calendrier prévu, ce que l'on souhaiterait pouvoir faire.

Tous les mois, on va en préparer un. Notre date de publication du rapport initial, c'est le 5 novembre. Je ne sais pas si on va y arriver. Probablement ce ne sera pas possible, mais c'est ce que l'on a prévu ; on m'a dit de ne pas m'engager à une date jusqu'à ce que nous soyons sûrs, mais on est prêts de compléter une liste d'items du rapport initial. Bon, dès que ce sera prêt, on va publier la date finale. Et on va respecter le 25 mai 2019, qui est d'ailleurs très proche.

Et je voudrais mentionner quelque chose sur le rapport initial. Il y aura une recommandation de politiques ou une question ouverte suffisamment précise pour trouver une réponse.

Dans ce cas, l'équipe décidera comment effectuer ou élaborer cette recommandation de politique. Les questions seront suffisamment précises pour que la communauté puisse y répondre en détail, et qu'elles soient incorporées à notre travail.

Par la suite il y aura une période de consultation, sur le rapport initial, la présentation au conseil et au conseil de la GNSO, et puis, faire le travail administratif nécessaire.

Ceci dit, je voudrais savoir s'il y a des questions ou des commentaires sur ce travail. J'aimerais que les questions soient formulées aux membres de l'équipe qui se trouvent ici au podium, et aux autres membres qui sont dans la salle aussi. Ce n'est pas le moment pour adresser des questions ni aux membres du conseil, ni aux personnels, c'est le moment de nous aider à améliorer notre travail.

Merci.

MICHELE NEYLON:

Bonjour, c'est Michele Neylon. Merci beaucoup de votre présentation et du travail que vous avez fait, ce travail intense.

Je sais que la charge de travail de ce groupe de travail particulier a été vraiment lourde, et que les demandes personnelles et professionnelles auxquelles ils ont dû répondre ont été vraiment exigeantes.

Au niveau pratique, je fais partie du conseil de la GNSO, mais je pose ma question à titre plutôt personnel. Mais toujours comme membre du conseil de la GNSO.

Vous, en tant que groupe, vous avez besoin de nous pour quelque chose, est-ce qu'il y a quelque chose que nous pourrions faire pour vous faciliter le travail dans l'avenir, pour pouvoir respecter les critères établis ? Ou vous considérez que vous avez ce dont vous avez besoin ?

KURT PRITZ:

Merci Michele, je ne sais pas où vous êtes... Merci de votre question.

Je crois que nous avons lutté un tout petit peu par rapport à la charte au début, mais maintenant ça va. Nous avons établi quelques cycles, probablement, c'est moi qui les ai établis, mais nous sommes assez... enfin cohérents par rapport à ces conditionnements et par rapport aux livrables.

Je vous remercie de toute façon de votre question.

Je pense que nous pourrions recevoir des questions concernant le parcours des questions dans la charte et pour savoir si le conseil de la GNSO aurait une réponse plus appropriée. Enfin je n'ai pas beaucoup plus à dire.

Je ne sais pas si vous avez quelque chose à dire Kavouss ?

KAVOUSS ARASTEH:

Bien, bonjour à tous mesdames et messieurs. Je crois que la réponse serait... enfin ce à quoi il faudrait s'attendre. Lisez cela de manière détaillée, et faites vos commentaires de manière précise, claire et transparente pour que l'équipe puisse incorporer tous ces commentaires dans son travail. Dans la mesure du possible.

Pendant cette étape, vous pouvez les aider, mais vous devriez laisser à l'équipe le temps de réfléchir. Mais c'est pendant la période de commentaires publics que nous avons besoin de vous. Non seulement les commentaires du public, mais aussi des organisations constitutives.

Je vous demande donc de lire cela, et de faire vos commentaires. S'il y avait des commentaires des différentes unités constitutives et des groupes, bien sûr nous serons heureux d'avoir des commentaires directs et indirects, et les membres de l'équipe en tiendront compte. Et essayeront de les mettre en œuvre.

KURT PRITZ:

Merci Kavouss. Thomas, vous avez des commentaires ?

THOMAS RICKERT:

Merci.

Lorsque Fadi Chehade a fait son premier discours lors de la cérémonie d'ouverture, il a dit qu'il y avait deux questions qui semblaient ne pas avoir de solution. La première c'était le conflit palestinien, et le deuxième c'était le WHOIS.

Je ne sais pas si c'est tout à fait comme ça, mais je crois que cela illustre la complexité de la question.

Je crois que nous avons reçu un excellent support de CBI. Gina est ici avec nous pour nous aider, et elle nous soutient. Mais il s'agit d'une équipe où il y a des intérêts très divers qui sont représentés. CBI a fait un excellent travail pour nous aider à parvenir à un consensus. Mais il faut que nous continuions à aller de l'avant. Donc par rapport aux résultats. Ce serait vraiment très bien de pouvoir continuer à avoir ce soutien.

Mais nous devons développer nos propres outils pour établir ou pour réaliser ce travail légal dans le cadre de l'ICANN.

Certains groupes, y compris celui que je représente, ont demandé une assistance légale, juridique. Ce n'est pas les opinions des experts juridiques, mais un expert juridique qui oriente le groupe pour aborder l'analyse légale qui est très difficile. C'est un point dont nous n'avons pas discuté jusqu'à présent, c'est l'impact que la protection de données peut avoir, et son évaluation aussi.

Donc il faut que nous fassions ce travail avec un observateur indépendant qui nous aide à résoudre ce problème si difficile.

Bien sûr, des ressources supplémentaires seraient bien sûr très appréciées.

KURT PRITZ:

Bon, je veux dire que bien des fois nous discutons de questions légales, non pas de questions de politiques.

Et ce que nous allons faire finalement, c'est établir les recommandations, mais nous allons les vérifier avec les DPA et avec d'autres autorités légales.

AMR ELSADR:

Je veux faire référence à la question légale dont Thomas a parlé. Et je crois qu'il faut tenir compte des opinions des experts en la matière et des DPA. Je crois que cela sera très utile si l'équipe du PDP accéléré en décide de la sorte.

En tant que membre de la GNSO, membre du conseil de la GNSO et du conseil en général, soyez s'il vous plait conscient de tout cela, et soyez préparé pour cela quand cela se présentera.

MARITA MALL:

Je suis un membre nommé du comité du conseil At-Large.

Parfois on dit que le besoin est à l'origine de toute invention.

Vous avez été soumis à un stress très fort. Dans la séance précédente concernant le plan stratégique de l'ICANN, on a parlé de modalités plus efficaces pour parvenir à des résolutions et à des conclusions en matière de politique. Croyez-vous que le travail que vous avez fait

jusqu'ici pourrait aider d'autres personnes à apprendre, qu'elles puissent s'en servir ?

KURT PRITZ:

Bon, il y a un petit groupe qui travaille un certain nombre d'heures sur ce problème et qui a travaillé de manière très efficace. Mais il faut aussi s'adapter aux outils de médiation pour les différents objectifs. Parfois il y a du travail supplémentaire à faire.

La facilitation et la médiation de notre travail de CBI a été un outil très important pour nous. Je crois que l'ICANN devrait être connu comme le meilleur lieu, la meilleure place pour parvenir à un consensus dans le monde.

Je crois que nous développons une expertise en ce sens là et je crois que c'est important. Cela fait partie de ce produit dérivé de ce processus.

Kristina, vous voulez dire quelque chose ?

KRISTINA ROSETTE:

Je suis de l'unité constitutive des registres.

Je crois que les tableurs que vous avez utilisés sont spécifiquement conçus pour l'analyse du RGPD, mais je crois que ce concept, en particulier quand on parle de la charte pour le PDP accéléré, établit des questions spécifiques qui ont besoin de réponses et qui peuvent être utilisées pour des PDP futurs.

EMILY TAYLOR:

Merci de cette question.

Nous en sommes encore aux premières étapes. Il est un peu trop tôt pour faire des réflexions.

Parfois, la valeur du consensus est dégradée dans ce monde actuel. Parfois il est difficile de parvenir à un consensus. Et cela exige de tous ceux qui sont présents dans la salle, de réfléchir au point de vue de l'autre, et qu'elles déterminent ce pourquoi elles peuvent se battre et comment on peut parvenir à un meilleur résultat possible.

Donc ce consensus est le meilleur résultat possible, et c'est ça qui fait la valeur de ce modèle.

Ma question est la suivante : la charge de travail sur les épaules des individus est très importante, mais vraiment très importante ; et ça, c'est une barrière, un obstacle à la participation. C'est quelque chose à quoi l'ICANN doit réfléchir à mon avis.

KURT PRITZ:

Bon, moi je pourrais bien en parler hein. Est-ce qu'il y a une question des participants à distance ?

Oui, nous avons une question de John. Pourquoi réinventer le fil à couper le beurre ? L'ICANN, l'organisation ICANN a eu deux années pour se préparer pour le RGPD qui est entré en vigueur le 25 mai 2018. ; elle a pu faire tout le travail d'analyse, etc. Est-ce que l'équipe du PDP accéléré a fait toute l'analyse nécessaire avant d'émettre cette spécification temporaire ?

KURT PRITZ:

Bonjour John. Nous avons des bonnes nouvelles et des mauvaises nouvelles.

Premièrement, la spécification temporaire a été une espèce de mur, ainsi qu'une espèce de contexte pour soutenir cette information, pour donner une base à toute cette information.

Si vous tenez compte de la liste des objectifs que nous établissons dans la spécification temporaire, vous verrez qu'ils sont organisés de telle façon qu'ils sont cohérents pour nous qui sommes en pleine tâche de traitement des données.

Nous avons travaillé il y a quelques années avec le groupe des experts qui avaient travaillé avec le groupe des RDS et qui nous a précédés dans ce travail.

On a pu utiliser cette information. Mais parfois, il se peut qu'elle n'ait pas été suffisante.

EDUARDO DIAZ:

Bonjour, je suis le président de NARALO et je veux féliciter l'équipe de tout l'effort que vous avez fait par rapport au PDP accéléré.

Ma question est la suivante. Que se passe-t-il si nous ne pouvons pas respecter la date butoir du 25 mai ? Y a-t-il une position à cet égard ? Que va-t-il se passer ? Le WHOIS va disparaître, y aura-t-il une autre spécification temporaire ? Cette spécification temporaire deviendra permanente ? Voilà, merci.

ALAN WOODS:

Je crois que nous devons surtout centrer notre attention, focaliser notre attention sur le fait que tous ceux qui travaillent dans le PDP accéléré visent le succès de cela.

L'idée est de garantir une sortie réussie de ce processus, parce que nous voulons que le traitement des données, en tant que parties contractantes, pour la maintenance des enregistrements se trouvent dans le DNS et qu'ils soient aussi dans le cadre du RGPD. Et il faut que nous soyons orientés vers le succès.

Ce n'est pas quelque chose que nous devons ne pas faire. Notre approche consiste à centrer notre attention sur le succès de cette tâche. Bien sûr, nous pouvons imaginer différents scénarios, mais pour le moment notre objectif est de réussir à réaliser cette tâche comme elle doit être faite.

Je crois que vous me comprenez.

KURT PRITZ:

Numéro 4.

VICKY SHECKLER:

Merci. Je sais que c'est un travail très ardu, et je vous en suis très reconnaissante. Je crois que Kavouss a parlé d'un moment de réflexion et il a fait quelques commentaires dans le groupe.

Je voulais vous demander d'analyser, enfin de tenir compte des données, de les analyser, ainsi que des questions concernant l'accès au WHOIS, surtout pour ce qui est de l'analyse légale. Il y a eu un

travail abondant en matière de questions légales, juridiques. Je crois qu'il faut réfléchir là-dessus, je crois que ce serait une bonne idée.

Je vous demande aussi de tenir compte des enquêtes et des ensembles de données disponibles. Cela constitue une inquiétude pour l'accès au WHOIS à l'heure actuelle.

Par exemple, MarkMonitor a créé un blog par rapport à ses expériences à cet égard. L'APWG et le Mog ont créé une enquête ces derniers jours pour aborder ces questions.

Il y a eu aussi une dégradation des données, et moi-même j'ai partagé mon expérience personnelle avec le GAC hier.

On a entendu parler de cela au sein du GAC aujourd'hui, sur les inquiétudes des fonctionnaires gouvernementaux.

J'espère donc que vous tiendrez compte de tous ces points.

KURT PRITZ:

Merci. Je crois que... Enfin le personnel a recueilli toute une information et a fait toute une bibliothèque disons, et nous allons mettre à disposition toute cette information.

DIANE PLAUT:

Je voulais juste vous remercier du commentaire qui a été fait. Je crois qu'il faut reconnaître qu'indépendamment du travail académique et légal qu'ils font en matière de politique, il faut que nous comprenions les questions pratiques, les questions réelles qui se posent au sein de la communauté. Les conséquences et les résultats que cela peut

entraîner par rapport à la mise en œuvre du RGPD. Et comment, et le fait que la spécification temporaire n'est pas claire pour les gens.

Ce manque, ce manque de clarté doit être éliminé et rectifié et nous prenons ce travail avec beaucoup de sérieux.

JONATHAN ZUCK:

Je suis le co-président de At-Large.

Je voulais poser une question, sur le rapport entre ce PDP accéléré et la proposition d'ICANN.ORG sur le modèle d'accréditation universelle et ce que vous pouvez... Enfin quel commentaire vous pouvez faire à cela.

KURT PRITZ:

Goran vient d'arriver dans le groupe, et il nous a fait une mise à jour sur le travail qui a été fait jusqu'à présent. Il a tenu compte de cette même question du groupe.

Mais tout cela est aligné sur ce que Alan a dit, à savoir travailler de manière indépendante et nous centrer sur les objectifs indiqués par la GNSO.

NON IDENTIFIE:

C'est possiblement trop tôt pour poser cette question, mais je trouve qu'il est intéressant de considérer cette information. Et aussi différencier les personnes des entreprises du point de vue réglementaire. Mais ceci implique également l'accès à l'information

pour les agents d'application de la loi, et d'autres communautés d'utilisateurs.

Je voulais vous demander si vous avez avancé avec la définition de ces différentes catégories d'utilisateurs qui ont le droit à cette information.

EMILY TAYLOR:

Merci beaucoup.

Vous venez de mentionner une question centrale, savoir qui a le droit légitime d'accéder à l'information.

Il s'agit d'un point important pour le groupe, et on en a débattu très récemment. Je crois qu'hier, et même aujourd'hui, on a discuté de la question pendant pas mal de temps.

Je crois que ceci nous amène à la partie des définitions. Nous travaillons là-dessus, Alan nous en a déjà parlé.

Je tiens à vous remercier d'avoir posé la question, et vous dire que c'est une question très difficile à résoudre.

Vous dire également que nous avons analysé différentes approches. Nous avons énuméré tous ceux qui pourraient être légitimes pour accéder, et établir la raison pour laquelle ces données sont nécessaires.

Votre question est vraiment centrale pour nous, et sans doute mes collègues auront quelque chose à ajouter.

KURT PRITZ: Très bien, nous avons identifié qu'il y a des groupes qui ont un intérêt légitime pour accéder aux données. Et ces groupes peuvent être superposés.

Mais il faut continuer avec les débats dans une deuxième étape. Maintenant on se trouve à l'étape des politiques, mais plus tard, on va décrire cette circonstance, l'accès aux données, c'est-à-dire comment l'accès aux données sera octroyé.

NON IDENTIFIE: Je m'appelle [inaudible] de Corée. Je vous demande: avez-vous considéré le transfert de données transfrontalier, par exemple depuis l'Europe à des territoires en dehors de l'Europe. Si j'ai bien compris, le RGPD a réglementé ce transfert de territoires européens à des territoires non européens.

Si les agents sont situés en dehors du territoire européen, ils auront des enjeux juridiques différents et d'autres exigences à respecter.

Je me demande si vous avez considéré d'autres exigences pour le transfert de données internationales et transfrontalier.

THOMAS RICKERT: Merci de votre question.

Vous, vous devez vous souvenir que lors de la présentation, on a dit que pour toutes les activités de traitement il faut un objectif et une base juridique.

Alors, vous avez raison, s'il y a un transfert dans des territoires en dehors de l'UE, il est nécessaire de justifier justement cela.

Le RGPD a un catalogue de mesures applicables dont il faut tenir compte. Ceci fait référence à un point vraiment important.

Il y a toujours du travail à faire. Et certains des points mentionnés font justement référence à ceci. On a parlé du travail fait par l'organisation ICANN, et en plus de ce qui a été fait, c'est-à-dire tout est publié sur le site web de l'ICANN.

On essaye de faire de notre mieux sur cet aspect. Vous avez posé une question sur l'accès aussi. Je recommande à ceux qui sont intéressés, je leur recommande d'analyser la question parce qu'il y a des questions très spécifiques. Cela signifie qu'il faut suivre le catalogue de questions de notre charte, et cela exige de répondre à certaines questions avant d'arriver à la question : qui peut accéder à quel type de données, sur la base de quels paramètres.

Voilà ce que le conseil de la GNSO nous a demandé de faire. Et nous devons respecter la portée de notre travail.

On a parlé de l'accès unifié, qui a été publié pour commentaires publics, et c'est quelque chose de tout à fait différent. Il ne nous appartient pas de déterminer ceci parce que c'est une activité séparée, différente.

ALAN WOODS:

En réalité, ceci a trait à ce que Thomas mentionnait. Je crois que Vicky a parlé du rapport du groupe de travail de l'APWG.

Le WHOIS est préalable au GDPR. Et il aurait pu être considéré illégal en quelque sorte. A plusieurs reprises, on nous a dit, par exemple le groupe de travail de l'article 29, et bien ce groupe nous a dit qu'il y a eu des problèmes avec le concept du WHOIS

Et même des gens qui avaient des problèmes pour accéder aux données, parce que... C'est-à-dire les données étaient disponibles dans une base publique. On a tenu compte de la question au-delà du RGPD.

Quand j'entends ce type de commentaires, et bien c'est correct, c'est difficile de collecter les données, mais le travail de l'équipe, c'est d'établir un mapping pour que les données soient mises à disposition de manière légale. Mais nous devons décider comment le faire, et ça fait partie du consensus.

C'est-à-dire il faut se mettre d'accord, voir ce que la loi nous indique, voir ce qui est possible du point de vue juridique pour pouvoir l'appliquer. C'est un point vraiment important, un point central.

Il n'est pas question de donner des références tout le temps, il faut trouver la manière de trouver une manière légale de faire cette démarche.

DIANE PLAUT:

Et pour finir, pour ce qui a trait aux propos d'Alan et Thomas, Goran nous a demandé quelque chose, et nous l'avons pris très au sérieux. À savoir faire des recommandations avec du soutien juridique. Et que tout cela nous exige de comprendre qu'est-ce que c'est que le RGPD,

et quelque chose qui nous permette d'élaborer d'un cadre juridiquement viable, et puis formuler des recommandations pour le traitement des données, et des clauses juridiques modèles pour le transfert.

KAVOUSS ARASTEH:

Pour ce qui est des propos de Thomas et Alan en réponse à la question de la dame. Pour la mise en œuvre, il ne s'agit pas de politique à 100%. On pourrait aborder d'autres aspects depuis la politique, mais pas en entier, pas complètement. On ne peut pas, du jour au lendemain, tout résoudre.

KEITH DRAZEK:

Keith Drazek de VeriSign, du groupe des opérateurs de registre du conseil de la GNSO et de l'équipe de rédaction de ce groupe.

Je voulais revenir à la question de Jonathan Zuck entre la relation de ce groupe avec le développement du modèle d'accès unifié. Je crois qu'il est important de reconnaître, nous tous, que...

C'est-à-dire Kurtz a dit que ce groupe ne travaille pas dans un modèle d'accès uniforme et que cela n'a pas trait à la proposition qui a été distribuée par le personnel de l'ICANN. Mais ce groupe, la charte de ce groupe a établi l'obligation d'avoir un modèle avec trois livrables, premièrement le triage, puis le rapport initial, et puis le rapport final sur la spécification temporaire.

Cette partie vient à échéance en mai 2019, mais ce groupe EPDP a l'occasion de travailler au développement ou, pardon, à l'élaboration de politique pour la communication.

Le comité, conseil européen, doit donner des informations pour informer la troisième étape de ce groupe de travail.

Je voulais que vous compreniez cette dynamique.

Thomas a raison, il y a une structure et un processus que le groupe doit respecter. Les questions doivent être répondues pour être en mesure d'avoir des conversations informelles sur le modèle d'accès.

Mais ce groupe, à un moment donné, arrivera à cette conversation.

KURT PRITZ:

Merci de votre précision.

STEPHANIE PERRIN:

Je suis membre de l'EPDP, et je représente le groupe de parties prenantes non commerciales.

Je voulais vous demander de me faire des précisions dans un langage facile. L'accès n'est pas un objectif primaire valide pour le traitement d'un responsable.

L'accès est donné, mais l'objectif n'est pas la collecte de données pour les données tiers. Ceci est couvert dans d'autres dispositions du RGPD.

ANNE AIKMAN-SCALESE:

Anne Aikman-Scalese, de l'IPC. Je veux dire que je suis réjouie de l'existence de l'EPDP. Je teins à remercier Marika qui a beaucoup aidé

le groupe lors de l'établissement des procédures. Merci beaucoup de votre travail. J'ai une question à poser.

C'est une question sur l'étape 1, parce que la spécification temporaire dit que pour les fournisseurs de règlement des litiges, les bureaux d'enregistrement doivent fournir des données. Par exemple, lorsqu'il y a un UDPR, et les normes de l'UDPR établissent... Par exemple le WIPO inclut l'adresse postale et la télécopie. Dans la révision de la spécification temporaire, il semblerait que l'intérêt légitime des fournisseurs de règlement des litiges, l'adresse postale si elle est disponible, doit au moins collecter pour la donner au fournisseur de règlement de litiges, comme le WIPO ou les autres forums. Je me demande si cela a été débattu.

ALAN WOODS:

Votre commentaire est très intéressant, mais si nous voyons ce que nous avons fait dans ce programme d'élaboration de politique, nous devons évaluer si les conclusions auxquelles on puisse arriver vont avoir des conséquences sur d'autres politiques.

Il faut faire des recommandations lorsqu'il est nécessaire de faire un PDP supplémentaire. Mais nous, on s'est concentré pour savoir si les données collectées sont nécessaires et si ces données ont un impact.

C'est peut-être, c'est peut-être la conclusion. Mais par la suite il faut faire une recommandation de politique qui reçoive des impacts, comme dans le cas de l'URS par exemple. Dans l'URS, on a trouvé que le PDP lui-même créait en quelque sorte une incompatibilité. Nous

avons déjà rédigé un document pour une recommandation qu'il faudra analyser.

Ce n'est pas essentiel, mais c'est important de le traiter.

Et si fait une modification qui a des conséquences, et bien il faudra considérer cet autre changement.

KURTR PRITZ:

Micro numéro 1.

STEPHANIE PERRIN:

Je crois que le dernier orateur a mis l'accent sur ce problème qui a créé de la confusion dans ce PDP. Il est bien évidemment nécessaire d'avoir une adresse de facturation pour établir une relation avec la personne, le propriétaire, le titulaire du nom de domaine.

Mais cela ne veut pas dire que l'ICANN soit obligé de contrôler toutes ces données. Il faut penser toujours à cette question, parce que c'est le paradigme de l'instrument de divulgation qui s'appelle WHOIS.

Les bureaux d'enregistrement pourraient être obligés à collecter ces données, mais cela ne veut pas dire que ces données puissent apparaître publiquement.

J'aimerais bien que nous soyons plus clairs dans cette carte de données. Comment ce processus est organisé pour chacune des étapes ? Il faut que nous voyons les choses clairement au point de vu légal.

KURT PRITZ:

Merci Stephanie. Je crois qu'il n'y a plus de question.

Je répèterais l'une des questions qui étaient posées tout à l'heure, qui peut être applicable pour des futurs développements des politiques. Et l'une d'elles concerne l'utilité des réunions en personnes.

J'aimerais bien qu'il y ait une première réunion en personnes. Nous ne pouvons pas organiser une autre comme celle-là au bout d'une semaine.

Notre première réunion en personnes, qui a duré trois jours, à peu près 10 heures par jour, nous a permis de faire des grands progrès, surtout dans les relations interpersonnelles qui se sont développées, la capacité d'établir des liens. Et je le dis parce que nous avons fait des grands progrès dans ces réunions en personnes. Il faut évaluer chaque mot qui est prononcé, et il faut l'évaluer prudemment. Mais à terme, chacun de nous a une sensation d'objectif atteint, de succès.

Je crois qu'on a fait des grands progrès et qu'il y a un travail important qui a été fait. Nous sommes tous, nous faisons tous partie de cette équipe, nous qui sommes ici dans cette salle. Parce que les unités constitutives, les parties prenantes, les organisations de soutien, les comités consultatifs sont représentés dans cette équipe.

Vous serez fort probablement convoqués pour cela.

Et je veux finalement, remercier les membres de mon équipe qui sont ici, cela a été vraiment extraordinaire. Je vais remercier tous ceux qui ont été là et ceux qui sont au premier rang, et aux techniciens qui nous ont aidés avec les présentations.

Merci beaucoup j'espère que vous aurez une bonne journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]